

<h2 style="text-align: center;">Le cadre et la finalité de la comptabilité</h2>	<b>Fiche</b> <b>1</b>
<p><b>Définition</b> La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière qui permet à la fois de saisir, de classer et d'enregistrer l'ensemble des opérations commerciales et financières d'une entreprise.</p> <p><b>Objectif</b> Ce système d'organisation a pour but d'établir des documents de synthèse.</p>	

L'apparition de la monnaie dans l'Antiquité conduit les commerçants à tenir « une comptabilité » de recettes et de dépenses. Cette comptabilité était présentée en « partie simple ». Seuls les mouvements de trésorerie apparaissaient dans une colonne de recettes ou dans une colonne de dépenses.

Grâce au développement du commerce entre continents, et pour éviter l'action des pirates sur les mers, le crédit apparaît vers la fin du Moyen Âge. C'est alors que se crée la comptabilité en partie double. Celle-ci note l'extinction de la dette dans la comptabilité des tiers, et le paiement dans la comptabilité de trésorerie. Cette comptabilité en partie double s'étend à toute l'Europe et ce n'est qu'au XIX<sup>e</sup> siècle que les documents de synthèse sont établis.

Ainsi le bilan reflétera la composition du patrimoine et le compte de résultat reflétera les pertes ou profits et le revenu.

---

### I. Évolution de la comptabilité au cours du XX<sup>e</sup> siècle

---

La comptabilité doit fournir périodiquement une information synthétique, mais de bonne qualité, aux marchés financiers, aux associés, aux tiers. Elle doit permettre la comparaison d'une entreprise à l'autre et d'une période à l'autre. Elle doit aussi permettre le calcul des bases de l'impôt et constituer un moyen de preuve entre commerçants.

Assurer ces différentes missions nécessite donc la mise en place d'une obligation légale et de normes pour la tenue de la comptabilité.

#### a. De 1947 à 1999

En France, la première normalisation de la comptabilité date de 1947, avec la mise en place d'un premier plan comptable, révisé en 1957.

Le PCG est défini comme « le regroupement d'un ensemble de lois et de règlements qui forment le cadre comptable légal et obligatoire pour la tenue des comptes individuels en France ».

Il élabore d'abord un ensemble de règles et de principes généraux de fonctionnement de la comptabilité. Il précise les règles d'évaluation des différents éléments du patrimoine de l'entreprise. Il donne la liste et les règles de fonctionnement des comptes. Enfin, il définit les modalités d'établissement des documents de synthèse.

Le plan comptable général (« PCG ») a été conçu pour évoluer en fonction des environnements (technique, légal ou économique).

Ainsi en 1982, le PCG subit une nouvelle révision afin d'adapter en droit français la 4<sup>e</sup> directive européenne. De 1982 à 1999, le PCG n'a pas été modifié, mais seulement précisé ou complété. Le plan comptable général de 1999 a, à son tour, réorganisé, précisé et complété les textes existants.

## **b. Le PCG de 1999**

En 1999, le plan comptable a été réécrit, sans changement important des règles, avec trois objectifs principaux :

- Regrouper tous les textes comptables qui existaient à différents niveaux (lois, règlements, arrêtés).
- Faciliter les mises à jour ultérieures en organisant l'ensemble des textes en titres, chapitres, paragraphes, avec une numérotation décimale.
- Ne conserver que les règles obligatoires concernant les comptes individuels.

## **c. Le rapprochement avec les normes internationales**

L'internationalisation des marchés a amené les grands groupes français à présenter leurs comptes sous deux formes : le PCG pour la France et les normes internationales pour les marchés financiers étrangers.

En janvier 2006, il y eut les dernières modifications du PCG relatives à des concepts tels que actifs, passifs, amortissements, dépréciations entraînant des changements dans les intitulés de comptes et les documents de synthèse.

Ces modifications vont dans le sens d'une convergence du PCG vers les normes comptables et financières internationales (International Financial Reporting Standards ou « IFRS »).

---

## II. Les obligations légales

---

Actuellement, les comptes individuels et les comptes consolidés ne sont plus construits selon le même ensemble de règles. L'objectif est à terme de rapprocher les deux référentiels : celui appliqué aux **comptes individuels** de celui appliqué aux **comptes consolidés**.

### **a. Les comptes individuels**

Toutes les entreprises doivent établir des comptes annuels en fonction de leur statut juridique (associations, entreprises du secteur public...) et de leur secteur d'activité (banques, assurances...). Le PCG dicte ses règles pour douze mois consécutifs en :

- Enregistrant chronologiquement des opérations,
- Établissant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

## **b. Les comptes consolidés**

Tout groupe constitué d'une société mère et de filiales doit établir des comptes annuels pour cet ensemble. Ils sont appelés « comptes consolidés ».

Un groupe peut être coté en bourse ou non.

Par le règlement européen du 19/07/2002 et à compter du 01/01/2005, les groupes cotés en bourse doivent établir leurs comptes annuels selon les normes comptables internationales IFRS.

Ceux non cotés ont le choix entre l'utilisation des normes comptables internationales IFRS ou celles du PCG (conférer §II.1°).

---

## III. La hiérarchie des sources du droit comptable

---

Les textes qui régissent l'obligation légale de la comptabilité générale sont de plusieurs niveaux.

### **a. Les traités internationaux**

En matière comptable, les traités les plus importants sont les directives et les règlements européens.

Les pays membres de l'Union européenne (« UE ») disposent d'un délai pour les intégrer dans leur droit national. L'objectif est d'harmoniser la présentation des comptes dans tous les États membres.

### **b. Les lois**

Elles sont votées par le Parlement et complétées par les décrets d'application.

### **c. Les textes réglementaires: décrets et arrêtés**

Le Conseil national de la comptabilité (« CNC ») était un organisme consultatif créé en 1957 et réformé en 1996. Il assurait plusieurs missions :

- Il devait donner son avis avant l'adoption ou la modification de toute règle comptable;
- Il pouvait proposer de nouvelles règles, en transmettant un avis au comité de la réglementation comptable (« CRC »);
- Il assurait la coordination et la synthèse des recherches dans le domaine comptable;
- Il diffusait de la documentation.

Le 22 janvier 2009, le CNC et le CRC sont remplacés par un organisme régulateur unique: l'Autorité des normes comptables (« ANC ») qui assure plusieurs missions :

- Il édicte sous forme de règlements les prescriptions comptables;
- Il donne son avis sur les dispositions législatives et réglementaires (nationales et internationales);
- Il propose des études et fait des recommandations.

#### **d. La jurisprudence**

C'est l'ensemble des décisions prises par les tribunaux et les cours administratifs ou judiciaires.

#### **e. La doctrine**

La doctrine est constituée des textes sur le droit émanant des universitaires ou des professionnels du droit. Elle enseigne, explicite, interprète le droit, engageant parfois des débats sur une question et suggérant des évolutions.

Des organismes divers peuvent aussi donner leur avis ou des interprétations :

- Recommandations de l'Ordre des experts-comptables (« OEC ») ;
- Avis de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (« CNCC ») ;
- Recueil de textes de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

<h1 style="text-align: center;">La classification des entreprises</h1>	<b>Fiche</b> <b>2</b>
<p><b>Définition</b> L'appréhension de l'entreprise se fait selon différents domaines : économique, juridique ou comptable. Chacun d'eux définit alors des critères qui lui sont propres.</p> <p><b>Objectif</b> Chaque domaine utilisera cette classification en fonction des spécificités qui l'intéressent.</p>	

Grâce à des moyens de production (capital et travail), l'entreprise met sur le marché des biens et services destinés à la vente.

Trois domaines étudient la nature des entreprises et permettent leurs classifications.

---

## I. Le domaine économique

---

Les entreprises sont classées selon leur secteur économique :

- Secteur primaire : l'agriculture, la pêche et les activités extractives ;
- Secteur secondaire : l'industrie ;
- Secteur tertiaire : les prestations de services ;
- Secteur quaternaire : les services à l'industrie dit secteur informationnel (selon les travaux de M. Porat).

Pour affiner cette classification, l'Institut national de la statistique et des études économiques (« INSEE ») se sert de nomenclature d'activités et de produits.

Il a adopté pour la France la « NACE » qui est une nomenclature de l'Union européenne. Un classement sectoriel peut compléter le précédent grâce au code d'Activité principale exercée (« APE »), lui-même pouvant être rattaché à une branche.

---

## II. Le domaine juridique

---

Les entreprises sont classées selon leur statut juridique :

- Entreprises publiques :
  - Les établissements publics industriels et commerciaux (« EPIC »).
  - Les entreprises nationalisées.
  - Les régies directes.

Elles sont sous contrôle d'une collectivité publique possédant en totalité ou en majorité leur capital.

- Entreprises semi-publiques :
  - Les sociétés d'économie mixte (« SEM »).
  - Les régies intéressées.
  - Les concessions de service public.

Elles expriment la coopération entre l'État (et/ou les collectivités publiques) et les sociétés privées.

- Entreprises du secteur coopératif (ou de l'économie sociale) :
  - Les coopératives (de production, de consommation etc.).
  - Les sociétés mutualistes.
  - Les associations.

Elles regroupent les entreprises à but non lucratif inspirées des principes de solidarité et de volontariat.

- Entreprises privées :
  - Les entreprises individuelles et/ou unipersonnelles à responsabilité limitée (« EURL »).
  - Les entreprises sociétaires : société à responsabilité limitée (« SARL »), société anonyme (« SA »), société en commandites, société en nom collectif (« SNC »).
  - Les sociétés civiles.

Elles regroupent les entreprises à but lucratif et leur capital est réparti entre une ou plusieurs personnes.

---

### III. Le domaine comptable

---

Les entreprises sont classées selon leur activité :

- **Commerciale** : les entreprises achètent et vendent des marchandises.
- **Industrielle** : les entreprises achètent des matières premières, les transforment en produits finis qu'elles vendent.
- **De services** : les entreprises sont assimilées à des entreprises industrielles.

Pour affiner cette classification, trois autres critères peuvent être retenus :

- L'effectif qui représente la masse salariale.
- Le chiffre d'affaires qui représente le volume des ventes.
- Les capitaux utilisés qui représentent les moyens financiers.

---

## IV. L'utilité de la classification

---

La comptabilité qui sera étudiée prendra en compte les trois domaines de classification.

---

### ■ Exemple 1

---

M. Pierre, céréalier, possède son entreprise et en est le seul associé.

Cette entreprise appartient au secteur primaire (domaine économique), unipersonnelle à responsabilité limitée (domaine juridique), où l'on achète des semences transformées en céréales (domaine comptable).

---

### ■ Exemple 2

---

Mme Martine et M. Paul ont ouvert un commerce de prêt à porter. Ils se sont associés.

Cette entreprise appartient au secteur tertiaire (domaine économique), société à responsabilité limitée (domaine juridique), où l'on achète des vêtements que l'on revend en l'état (domaine comptable).

<p style="text-align: center;"><b>L'entreprise et son environnement</b></p>	<p>Fiche <b>3</b></p>
<p><b>Définition</b> L'entreprise est une forme de production au sein d'un même patrimoine combinant les prix des divers facteurs de production apportés par des agents distincts du propriétaire de l'entreprise.</p> <p><b>Objectif</b> L'objectif de l'entreprise est de vendre sur un marché un bien ou un service afin d'obtenir un revenu monétaire.</p>	

La définition de l'entreprise exprime le fait qu'il existe différents agents distincts du propriétaire de l'entreprise et gravitant autour de lui.

---

## I. L'entreprise et son environnement

---

### a. Les associés et les actionnaires

Ils apportent tout ou partie du capital. Ceci leur donne un pouvoir de contrôle sur la gestion, ils cherchent à connaître les perspectives de bénéfices afin d'évaluer les dividendes futurs et la valeur de la société.

### b. Les salariés

Les salariés représentent un facteur de production qui en échange d'un travail percevra une rémunération.

### c. L'État

L'État a pour rôle d'encourager les échanges commerciaux. Il définit alors le montant des subventions octroyées, des crédits d'impôts accordés..., en échange de la perception d'impôts et toutes autres taxes.

### d. Les institutions financières

Elles sont formées du tissu bancaire et autres organismes de crédit. Elles ont pour rôle de faciliter les investissements, l'innovation et la croissance des entreprises grâce à l'octroi de prêts. À leurs échéances, les entreprises devront avoir remboursé les emprunts contractés majorés des charges d'intérêts.